

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Halloween
2024 - Marche nocturne -
Patro de Virginal - Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 21 octobre 2024

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER -
Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Fabienne MOLLAERT, Échevine

LE Collège Communal,

OBJET : Halloween – Balade

LIEU : Virginal

PERIODE : Le samedi 26 octobre 2024 de 17h00 à 19h00

CONTACT : Madame Jessica Migot - 0477/67.85.81 et Madame Sophie
Buxin - 0474/06.25.70

Vu la demande d'autorisation acceptée en séance du collège du
21 octobre 2024 pour l'événement dont question ci-avant ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel
le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police
temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la
commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries
publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale
et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par
l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police
de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales
et les conditions particulières de placement de la signalisation
routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation
des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives
communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives
communales pour les infractions en matière d'arrêt et de
stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103
constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal
du 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016
approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur
du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives
communales en cas d'infractions de roulage commises par des
majeurs ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Halloween
2024 - Marche nocturne -
Patro de Virginal - Décision**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1er.

Autorise le cortège des enfants, le samedi 26 octobre 2024 de 17h00 à 19h00.

Article 2.

Le samedi 26 octobre 2024 de 17h00 à 19h00 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h :

.à la rue du Moulin-à-Vent au niveau du parking (lieu de départ)
.à la rue du Cimetière
.à la rue Charles Catala
.à la rue du Centre
.à la rue Emile Vandervelde
.à la rue Gaston Vervueren

.au Quartier du Tram (ensuite prendre la venelle de la salle polyvalente vers la rue de l'école et ensuite rue de Libération pour éviter la RN 280)

.à la rue de la Libération

.à la rue du Centre (retour au local Patro) ;

Cette mesure sera matérialisée par la mise en place de panneaux C43 (30 km/h) et par la pose de panneaux de type F39 "Fête locale"

Le cortège sera encadré par **DEUX** véhicules équipés d'un gyrophare (un à l'avant et un à l'arrière), du signal A51 et d'un panneau additionnel reprenant la mention "Cortège". Ce dernier se tiendra en arrière du cortège à une distance de 30 mètres et adaptera sa position en fonction des contraintes routières (sommet de côte, virage, ...)

Des signaleurs muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales pourront intervenir

temporairement afin d'interrompre la circulation notamment aux carrefours. **En outre, un APS sera également mis à disposition.**

Le cortège parcourra les rues suivantes : parking de Virginal, rue du Cimetière, rue Charles Catala, rue du Centre, rue Emile Vandervelde, rue Gaston Vervueren, Quartier du Tram, rue de la Libération, retour au local du Patro à la rue du Centre 28.

L'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants.

Article 3.

La signalétique du présent arrêté sera éclairée à l'aide de lampes clignotantes.

Article 4.

La signalisation routière inhérente à cette décision sera déposée par le Service des Travaux de la commune au plus tard 48 heures avant

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Halloween
2024 - Marche nocturne -
Patro de Virginal - Décision**

les festivités. Les organisateurs s'occupent du placement et du retrait de la signalisation sur la voirie.

Article 5.

Lors des festivités, une bande d'au moins 4 mètres sera laissée libre pour le passage des services de secours.

Article 6.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 17 octobre 2023.

Article 7.

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale


Carole SPAUTE



Le Bourgmestre


Christian FAYT